



Commission
de Surveillance
Andenne

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE D'ANDENNE

ANNÉE 2020

Sommaire

- I. La Commission de surveillance
 - A. Sa composition
 - B. Son fonctionnement
 - C. Le traitement des demandes des personnes détenues
 - D. La commission en chiffres
- II. L'Établissement pénitentiaire d'Andenne
 - A. Son fonctionnement
 - B. Les événements marquants
 - C. L'établissement pénitentiaire en chiffres
- III. La surveillance
 - A. La violence
 - B. L'organe de concertation
 - C. Les demandes de transfert
 - D. Le manque d'informations
 - E. Le personnel
 - F. La prise en charge médicale
- IV. Les avis et informations au CCSP
 - A. La communication avec le CCSP et son soutien
 - B. Le manque d'effectifs
- V. Remarques finales

I. La Commission de Surveillance

Pour rappel, la Commission de Surveillance (ci-après CdS) de l'Établissement pénitentiaire d'Andenne a été remise sur pied en septembre 2019. Avant cela, elle n'était composée que de deux membres dont subsiste uniquement notre actuel membre médecin. L'action de l'ancienne commission s'était arrêtée en février 2019. Ce laps de temps d'une demi-année sans aucune présence de la CdS a eu comme conséquence une accumulation importante de demandes qu'il a fallu traiter dès la mise en place de la nouvelle commission. Gérer cet arriéré fut d'autant plus malaisé que nous devions également trouver nos marques au sein de l'établissement.

L'année 2020 fut difficile à plus d'un titre. Outre la crise sanitaire qui a durement impacté le fonctionnement de l'ensemble du monde carcéral, notre commission a connu une année compliquée en raison du fait que nous avons dû faire face à plusieurs départs. Ainsi, ont quitté leur fonction quatre membres (dont le vice-président) et une autre personne qui, en plus de son rôle de commissaire, remplissait le rôle de secrétaire *ad interim*. Cette difficulté, couplée à la mise en place de la Commission des Plaintes (ci-après CdP) qui a entraîné la désignation de ses trois membres issus de la CdS, a considérablement réduit le potentiel des commissaires du mois. Heureusement, deux nouvelles recrues ont rejoint les rangs de la CdS à l'automne 2020, mais **nous espérons vivement que des recrutements supplémentaires auront lieu rapidement.**¹

¹ La loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus dispose que les commissions de surveillance se composent d'un nombre de six membres au minimum et de dix-huit membres au maximum (article 28 §1^{er}) ; le nombre actuel des membres de la CdS d'Andenne est donc proche du minimum requis. En pratique, sur les huit membres actuels de la CdS, seuls cinq d'entre eux peuvent exercer le rôle de commissaire du mois étant donné que, depuis leur désignation en octobre 2020 en tant que membres de la CdP, trois membres de la CdS sont tenus (conformément à l'article 31 § 2 de la loi de principes) de se consacrer uniquement au traitement juridictionnel des plaintes.

A. Sa composition

1. Sarah MENSI - Présidente de la CdS et suppléante à la CdP (criminologue)
2. Jacques LAFFINEUR - Président de la CdP (avocat)
3. Alice LECOMTE - Membre de la CdP (avocate)
4. Claude ALLARD - Membre de la CdP (juriste)
5. Jean-Paul MICHAUX - Membre de la CdS (médecin)
6. Coralyne DURANT - Membre de la CdS (assistante sociale)
7. Abigaëlle HECK - Membre de la CdS (étudiante)
8. John VAN ROY - Membre de la CdS (criminologue)

Départs en 2020 :

- Olivier CAUCHETEUR - anc. Vice-président
- Elisabeth DELANGH - anc. Membre et Secrétaire *ad interim*
- Suzanne EL FAWAZ - anc. Membre
- Guy NOWAK - anc. Membre

Arrivées en 2020 :

- Coralyne DURANT - nouvelle Membre
- Abigaëlle HECK - nouvelle Membre

B. Son fonctionnement

Notre commission se réunit tous les derniers lundis du mois au sein de l'établissement dans une salle de réunion mise à sa disposition par la direction. Une armoire sous clé nous y est réservée. Nous sommes admis à utiliser notre ordinateur personnel durant les réunions (sans toutefois disposer d'une connexion internet) et sommes autorisés à entrer dans l'établissement avec notre téléphone portable.

Le/la commissaire du mois effectue seule ses visites à raison d'une fois par semaine. Vu le peu de membres disponibles, il est impossible de fonctionner en binôme.

Notre présidente et notre vice-président ont pris l'habitude de rencontrer la direction une fois par mois afin de faire le point sur la « vie de la prison » et le compte-rendu qui en résulte est communiqué aux membres de la commission. **Ces réunions s'avèrent très positives grâce à l'esprit de coopération constructive qui anime ses participants ; notre commission en est reconnaissante envers la cheffe de l'établissement.**

A ce jour, nous avons eu peu de rencontres formelles avec les autres services (internes ou externes) en dépit de notre souhait d'organiser de telles rencontres pour mieux informer l'ensemble des acteurs sur le rôle et le fonctionnement de la CdS et pour mieux cerner le rôle des divers intervenants au sein de l'établissement. Cet objectif rejoint celui de pouvoir orienter adéquatement les personnes détenues et de favoriser la création d'un véritable réseau de participants à une vigilance commune envers les droits des personnes détenues. Etant donné la situation sanitaire, cela n'a pas pu se faire autant que nous l'aurions espéré. Néanmoins, la présidente a pu, avant la crise sanitaire, rencontrer des membres du Service d'Aide aux Détenus (ci-après SAD) et du Service de Promotion de la Santé (ci-après SPS) pour leur fournir une adresse électronique directe permettant un relais efficace et une communication optimale. Cela a aussi été l'occasion d'échanger sur nos modes d'action et ces deux services se sont montrés réceptifs à la proposition d'organiser d'autres rencontres. Nous envisageons également de prendre contact avec les visiteurs de prisons, les représentants des cultes, les enseignants et les membres du SPS.

C'est principalement le médecin de notre commission qui communique avec le service médical, mais nous avons pour objectif, en 2021, de recueillir suffisamment d'informations, notamment grâce à lui, afin que tous les commissaires puissent devenir plus autonomes dans le traitement des demandes en lien avec la santé des personnes détenues.

L'une des principales difficultés auxquelles nous devons faire face résulte du manque de moyens mis à notre disposition (en matière de ressources humaines, de temps, de sources d'informations, etc.). Cela a pour conséquence que nous n'arrivons pas à remplir pleinement nos missions² et à répondre aux multiples

² Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article 26 § 2 de la loi de principes, *La Commission de surveillance a pour mission : 1° d'exercer un contrôle indépendant sur la prison pour laquelle elle est compétente, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant; 2° de soumettre au Conseil central, soit d'office, soit sur demande, des avis et des*

défis qu'implique la « vigilance pénitentiaire » dont nous sommes chargés. En effet, nous faisons face à un nombre croissant de demandes émanant des personnes détenues que nous ne parvenons que difficilement à absorber. S'ajoute à cela le regret de ne pouvoir développer une vision plus globale et structurelle, voire un contrôle (dans les limites de nos missions légales), du fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, une perception négative (que l'on espère passagère) du rôle de la CdP³ par le personnel pénitentiaire semble impacter aussi la façon dont la CdS est considérée. Un certain amalgame entre ces deux structures semble en effet s'opérer dans l'esprit de nombreux membres du personnel.

C. Le traitement des demandes des personnes détenues

Les personnes détenues s'adressent à nous principalement via les boîtes aux lettres identifiables au nom de la CdS et installées dans les différentes sections (il y avait initialement une boîte par niveau, soit au total quatre boîtes aux lettres). Les intéressés semblent avoir bien identifié leur emplacement. Sur la suggestion du SPS et de certains détenus, nous avons demandé qu'une boîte soit ajoutée dans le couloir d'accès au Service médico-social. De plus, la direction a fait ajouter une boîte aux lettres dans chaque aile du niveau A afin de faciliter l'accès des personnes détenues sortant peu des ailes. Nous disposons donc désormais de huit boîtes aux lettres. Le relevé de celles-ci est assez fastidieux et fait perdre un temps précieux aux commissaire du mois. Nous allons évaluer l'utilisation de chacune de ces boîtes afin, éventuellement, d'en supprimer. Par ailleurs, elles posent régulièrement des problèmes pratiques : bris, ouverture ou fermeture difficile, ... Nous savons gré à la direction d'être attentive à mettre le service technique à notre disposition pour solutionner ces difficultés.

Les demandes nous parviennent parfois lors de rencontres fortuites dans l'établissement pendant la visite du/de la commissaire du mois. Il arrive

informations concernant des questions qui, dans la prison, présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées; 3° d'assurer la médiation entre le directeur et les détenus concernant des problèmes qui sont portés à la connaissance des membres; 4° de rédiger un rapport annuel concernant la prison, le traitement réservé aux détenus et le respect des règles les concernant.

³ Voir ci-après, point 2, B.

également que ce soit directement le Conseil Central qui soit saisi. Les demandes nous sont alors retransmises pour être traitées localement.

Nous sommes parfois interpellés par des services internes à la prison comme le SAD et le SPS, le plus souvent par l'envoi de mails à la présidente qui redistribue ensuite aux commissaires du mois. Il en va de même concernant les demandes externes.

Le traitement des demandes se fait au cas par cas. Il y a lieu de préciser qu'il est malaisé de développer l'objet de ces demandes tant elles sont multiples et de natures variées ; elles peuvent concerner aussi bien le dossier personnel du détenu, que des demandes médicales, des problèmes relationnels avec le personnel, des difficultés liées à la cantine ou des requêtes insatisfaites en matière de participation aux ateliers, notamment.

Pour tenter de répondre aux demandes des personnes détenues, le/la commissaire du mois s'efforce de contacter dans les meilleurs délais les différents acteurs œuvrant au sein de la prison, notamment en s'adressant au SPS, au SAD, au personnel du greffe, à l'infirmerie, au service de la comptabilité, voire directement à la direction. Il est fréquent que le/la commissaire du mois doive annoncer à la personne en demande que la réponse à celle-ci ne pourra lui être apportée que lors d'une visite ultérieure.

D. La commission en chiffres

a. Le nombre des réunions mensuelles

Une dizaine de réunions ont été tenues en 2020.

Elles ont lieu tous les derniers lundis du mois de 16h30' à 18h30' (au minimum). La crise sanitaire a mis en suspens la possibilité de se réunir durant les mois d'avril et de mai. Nous avons repris nos réunions en présentiel dès que cela fut possible après avoir recueilli l'avis de tous les membres. Il est toutefois à noter que tout le monde n'était pas à l'aise avec cette décision et un membre, siégeant déjà à la CdP, n'a pas souhaité participer aux réunions mensuelles en présentiel, cela afin de ne pas exposer l'un de ses proches aux risques sanitaires.

Nous nous sommes donc réunis dix fois en 2020 : janvier – février – mars – juin – juillet – septembre (deux fois) – octobre – novembre – décembre.

b. La présence des membres aux réunions mensuelles

Réunion du 6 janvier 2020	présents : 9 – excusés/absents : 0
Réunion du 3 février 2020	présents : 7 – excusés/absents : 2
Réunion du 2 mars 2020	présents : 9 – excusés/absents : 0
Réunion du 6 avril 2020	la réunion n'a pas eu lieu
Réunion du 27 avril 2020	la réunion n'a pas eu lieu
Réunion du 25 mai 2020	la réunion n'a pas eu lieu
Réunion du 29 juin 2020	présents : 12 – excusés/absents : 0
Réunion du 27 juillet 2020	présents : 7 – excusés/absents : 1
Réunion du 3 septembre 2020	présents : 10 – excusés/absents : 0
Réunion du 30 septembre 2020	présents : 4 – excusés/absents : 6
Réunion du 26 octobre 2020	présents : 8 – excusés/absents : 2
Réunion du 30 novembre 2020	présents : 9 – excusés/absents : 1
Réunion du 28 décembre 2020	présents : 7 – excusés/absents : 3

c. Le nombre de visites réalisées

Au total, 44 visites ont été effectuées durant l'année 2020.

En raison de la crise sanitaire, nous n'avons pas pu réaliser de visites dans l'établissement durant les mois d'avril et de mai.

Janvier 2020	4	06-01-2020 ; 13-01-2020 ; 20-01-2020 ; 27-01-2020
Février 2020	5	03-02-2020 ; 07-02-2020 ; 10-02-2020 ; 17-02-2020 ; 20-02-2020
Mars 2020	4	02-03-2020 ; 09-03-2020 ; 13-03-2020 ; 25-03-2020
Juin 2020	6	04-06-2020 ; 11-06-2020 ; 18-06-2020 ; 22-06-2020 ; 23-06-2020 ; 29-06-2020
Juillet 2020	4	07-07-2020 ; 16-07-2020 ; 22-07-2020 ; 27-07-2020
Aout 2020	4	05-08-2020 ; 10-08-2020 ; 20-08-2020 ; 28-08-2020
Septembre 2020	4	08-09-2020 ; 15-09-2020 ; 22-09-2020 ; 29-09-2020
Octobre 2020	4	09-10-2020 ; 13-10-2020 ; 21-10-2020 ; 29-10-2020
Novembre 2020	4	05-11-2020 ; 11-11-2020 ; 16-11-2020 ; 25-11-2020
Décembre 2020	5	02-12-2020 ; 09-12-2020 ; 14-12-2020 ; 22-12-2020 ; 28-12-2020

d. Le nombre de demandes reçues

La CdS a reçu environ 140 demandes écrites et orales durant l'année 2020 dont 25 restaient à traiter au début de l'année 2021. Durant l'année 2020, 63 nouvelles personnes détenues ont adressé leurs demandes à la CdS.

D'une manière générale, les demandes renvoient, comme évoqué ci-avant, à une diversité de questions en lien avec des problèmes de transfert, de cantine, de comptabilité, de remboursement de l'aide sociale ainsi que des difficultés relatives aux soins de santé, etc. Parmi les questions les plus récurrentes, mentionnons celles relatives aux problèmes de cantine, de transferts, de matériel dans les cellules et de télévision.

De plus, nous observons que ce sont souvent les mêmes personnes détenues qui sollicitent la CdS.

e. Le nombre de médiations réalisées

Nous n'avons pas dû réaliser de médiations à proprement parler. Néanmoins, pour une grande majorité des demandes, l'intervention de la CdS auprès de différents services (direction, greffe, comptabilité, infirmerie, etc.) a aidé à la résolution des problèmes soulevés sans avoir pour autant réuni les personnes concernées à travers une triangulation qui s'apparenterait à un processus de médiation.

II. L'Etablissement pénitentiaire d'Andenne

A. Le fonctionnement

Inauguré en 1997, l'Etablissement pénitentiaire d'Andenne a été construit sur la base du modèle Ducpétiaux, c'est-à-dire en forme d'étoile. Il s'agit d'une maison de peines à régime fermé. La plupart des personnes condamnées (exclusivement de sexe masculin) y purgent de longues peines. Une grande proportion de la population carcérale est en séjour irrégulier sur le territoire belge (148 détenus à la date du 29 mars 2020). Cinq personnes sont en détention pour cause de radicalisme dans l'établissement. Nombre de détenus au travail.

B. Les événements marquants

La vie de l'Etablissement pénitentiaire d'Andenne a été marquée par plusieurs événements durant l'année 2020.

- Mouvements de grève

Plusieurs journées de grève sont survenues en janvier, février et septembre 2020. Ces journées n'ont pas entraîné d'importants débordements.

- Changement de direction et de personnel

Madame ZICOT a remplacé Monsieur DIZIER à la tête de la direction de l'établissement dans le courant de l'année 2020. Monsieur LANGE, assistant pénitentiaire en chef, a également suivi Monsieur DIZIER à la prison de Namur et a été remplacé par Monsieur CLAUSE. Monsieur WILDERIANE, directeur, a quitté la prison d'Andenne pour rejoindre l'administration. S'agissant d'une délégation, celui-ci n'a pas été remplacé (ses

tâches ont été réparties entre les membres de la direction). Le « psychiatre soin » a quitté la prison d'Andenne.

- Problème de fraude à la comptabilité

Dès le mois de janvier 2020, la CdS s'est interrogée sur les modalités de remboursement des aides sociales s'opérant à travers un prélèvement automatique sur les rentrées financières des personnes détenues ayant bénéficié de la caisse d'entraide. En effet, ces prélèvements semblaient parfois incohérents. Les personnes détenues cotisent (pour alimenter la caisse d'entraide) via une majoration de 10 % des articles « cantinables » (selon le catalogue, la majoration des prix semblait parfois supérieure à 10 %). Nous nous sommes donc inquiétés à propos de ce double système d'alimentation de la caisse et de son fonctionnement global. Nous avons constaté également une récurrence des plaintes relatives à la cantine (augmentation des prix, différences entre les prix à l'intérieur et à l'extérieur de la prison, obligation d'acheter en lot,...).

Après avoir interrogé d'autres CdS à ce sujet, nous avons pu constater que ce type de difficulté avait déjà pu être observé et analysé par d'autres commissions. Nous avons dès lors interpellé le Conseil central afin d'envisager son intervention dans le recueil des analyses antérieures et des situations actuelles.

Depuis la crise sanitaire, nous constatons une diminution de ce type de demandes sans toutefois les avoir vu complètement disparaître. Globalement, nous faisons le constat que le système de fonctionnement de la caisse sociale et de la cantine est peu clair et peu compris par les personnes détenues ; nous considérons qu'un grand nombre de difficultés pourraient être évitées s'il existait des règles précises et explicites et si celles-ci étaient communiquées aux personnes détenues via le règlement d'ordre intérieur ou tout autre mode d'information approprié.

Lors d'une réunion en août 2020, la cheffe d'établissement, Madame ZICOT, a déclaré avoir conscience du fait qu'il y avait des problèmes dans la tenue des différents comptes et nous a indiqué l'hypothèse qu'il y ait pu avoir des vols. A cette occasion, elle a annoncé qu'un travail de fond allait être réalisé à ce sujet et qu'un message avait été adressé à l'ensemble du personnel dans ce sens. Fin décembre 2020, Madame ZICOT nous a informés qu'un agent de l'établissement allait être auditionné dans le courant du mois suivant à propos de cette situation.

Lors du mois de février 2021, la CdS a appris qu'une somme avoisinant les 21.000 euros aurait été détournée au sein de l'établissement. L'agent suspecté d'avoir détourné l'argent de la caisse sociale a été identifié et convoqué par les services de police. Selon nos informations, il était en aveux et devait passer en audience disciplinaire en vue d'un licenciement en février 2021, mais il est décédé la veille du jour de sa convocation.

Les faits dont il est question peuvent être qualifiés de détournements de l'argent provenant de la cantine sociale. Il semble que des factures destinées à des fournisseurs aient été falsifiées (par modification du numéro de

compte du destinataire) durant une période approximative de trois mois. D'autres vols ont pu être commis par d'autres voies avant et pendant cette période infractionnelle puisque l'agent suspecté était responsable d'un certain nombre de tâches propices à ce type de faits (comme le relevé des distributeurs de boissons dans la salle de visite). Aucun vol sur les comptes des personnes détenues n'a pu être décelé. La caisse sociale est à ce jour à un niveau très bas en raison de ces détournements.

- Crise sanitaire due au Covid-19

La crise sanitaire n'a nullement épargné les prisons. Au sein de la prison d'Andenne la vie des personnes détenues et du personnel pénitentiaire s'est vu fortement impactée. En effet, de nombreuses mesures ont dû être prises et l'organisation a dû être revue :

- les visites ont été suspendues ou autorisées sous certaines conditions ;
- certaines ailes ont été isolées et mises en quarantaine ;
- des tests de dépistage et des cellules de quarantaine ont dû être mis en place ;
- les formations et les ateliers ont été suspendus entraînant une perte de revenus pour de nombreux détenus ;
- l'accès au préau a été modifié ;
- des activités sur section ont été supprimées ;
- le SAD a suspendu ses interventions jusqu'à l'installation d'une permanence téléphonique ;
- les plans de détention et d'aménagement de la peine ont été mis l'arrêt ;
- la CdS n'a pas exercé de visite durant les mois d'avril et mai ;
- les transferts vers la prison de Lantin (pour recevoir des soins) ont été suspendus et des extractions vers un hôpital namurois ont eu lieu pour y pallier.

La possibilité pour les personnes détenues de communiquer avec leurs proches par visioconférence a été instaurée et a rencontré un vif succès auprès des intéressés. Ceux-ci ont interpellé la direction, par l'intermédiaire de l'organe de concertation, afin de bénéficier d'une deuxième séance par semaine. Cette demande a été reçue favorablement.

Notons à cet égard que le dispositif ayant permis à plusieurs détenus d'entrer en contact avec des membres de leur famille qui ne se rendaient

pas en visite à table (comme celles habitant loin ou à l'étranger), la direction a envisagé de pérenniser le système au-delà de la période de crise sanitaire. Nous soutenons cette possibilité et nous l'estimons particulièrement utile au sein d'un établissement décentré et difficile d'accès pour les familles.

Durant la période de suspension de nos activités, des entretiens téléphoniques réguliers ont eu lieu avec la direction et les quelques demandes de personnes détenues qui nous sont parvenues via le Conseil central ont donné lieu à une réponse par écrit. Lors de notre retour à la prison, les boîtes aux lettres contenaient un nombre important de demandes qui a mis longtemps à être apuré. Observons que la CdS ne pouvait rencontrer les personnes détenues en cellule mais bien dans des locaux plus spacieux (locaux de cours et parloirs d'avocats).

En résumé, c'est toute la vie en prison qui s'est retrouvée suspendue. Nous notons que les plaintes des détenus portaient essentiellement sur le non-respect des mesures sanitaires par les agents et la peur de la contamination au début du confinement. Les prisons n'ont reçu des masques qu'après un certain délai.

A la fin de l'année 2020, les difficultés rapportées par les personnes détenues concernant la situation sanitaire se concentraient essentiellement sur la souffrance psychologique générée par l'interdiction des contacts physiques avec les proches (enfants, parents, conjoints, ...) lors des visites et par la suppression des visites hors surveillance. Nous relevons également de nombreuses plaintes relatives à la lenteur des réponses aux demandes adressées au service médical, en particulier chez le dentiste pour lequel la liste d'attente semble extrêmement longue. Nous pensons, ici aussi, qu'un

déficit d'information à l'intention des détenus a probablement contribué à générer de nombreuses frustrations.

En 2020, trente agents et dix-huit personnes détenues ont, selon nos informations, été contaminés par la Covid-19 au sein de l'établissement.

- Installation de la Commission des plaintes (CdP)

En octobre 2020, le droit de plainte des personnes détenues est entré de plain-pied dans les prisons. Si ce droit préexistait (et demeure possible) principalement sous la forme d'une procédure d'extrême urgence en référé devant le Conseil d'État, la mise en place, au coeur de l'enceinte carcérale, des commissions des plaintes (telles qu'organisées par la loi de principes de 2005) a donné au régime juridique considéré une dimension nouvelle.

A nos yeux, les traits majeurs que la loi a tracés pour caractériser cette nouvelle procédure sont son accessibilité et sa flexibilité qui constituent d'indéniables progrès sans que l'on puisse cependant omettre d'évoquer quelques-unes des réserves qu'elle suscite. Si courte soit-elle (trois mois en 2020), l'expérience des premiers mois de fonctionnement de la commission des plaintes de la prison d'Andenne permet d'illustrer le propos comme cela sera exposé ci-après.

Au rang des avantages procurés par le traitement des plaintes *intra muros*, on épinglera l'accès plus aisé à une justice de proximité. Tant que les recours étaient limités (surtout) au Conseil d'État, les détenus ne comparaissaient pas personnellement et devaient inévitablement défendre leurs intérêts par l'intermédiaire d'un.e avocat.e. Désormais, l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2020 des articles 147 et suivants de la loi de principes donne à tout plaignant la possibilité d'introduire « en direct » un recours, seul ou assisté d'un conseil, contre toute décision de la direction le concernant individuellement.

La souplesse de mise en œuvre du droit de plainte telle qu'elle a été voulue par le législateur se manifeste notamment par la liberté laissée au plaignant d'être assisté d'un.e avocat.e ou d'une personne de confiance (un codétenu, un membre de la famille, un ami, etc.) de même qu'à travers le choix du mode d'introduction de sa plainte (formulaire transmis soit par la poste, soit

par Email, soit via le commissaire du mois de la CdS) ou encore à travers la tolérance légale dont la commission peut faire preuve en cas de dépassement du délai de sept jours endéans lequel le plaignant est tenu, en principe, d'introduire sa plainte.

A cela s'ajoutent, en pratique, les bienfaits d'une procédure dont le formalisme allégé favorise une approche humanisée de la prise en considération des droits de la personne détenue.

Après à peine trois mois d'existence et le traitement d'une dizaine de cas, la CdP d'Andenne pressent que les avantages précités ne peuvent complètement occulter divers aspects moins positifs que l'on s'efforce de résumer comme suit :

(i) Concernant la composition de la CdP : celle-ci est composée de trois juristes qui sont aidés de manière très efficace par une juriste du Secrétariat d'Appui des Commissions des Plaintes existant au sein du Conseil central de surveillance pénitentiaire ; si les trois juristes siégeant au sein de la CdP s'efforcent de remplir au mieux leurs devoirs (préparation des audiences ; contacts avec le Secrétariat d'Appui ; organisation et tenue des audiences ; examen des projets de décisions préparés par la juriste du Secrétariat d'Appui ; adoption des décisions définitives ; examen des décisions de la commission d'appel), il faut souligner l'importance du temps consacré à ces tâches par des personnes bénévoles qui ont une inégale expérience personnelle de l'exercice auquel ils s'adonnent en n'ayant bénéficié que d'une formation relativement légère ; on observe par ailleurs que leur désignation en tant que membre de la CdP procède uniquement d'un choix opéré parmi les membres de la CdS, sans procédure de recrutement formalisée et sans que les intéressé.es aient dû prêter le serment imposé normalement à tout magistrat ;

(ii) Concernant l'assistance d'un conseil : force est de constater qu'environ la moitié des cas examinés par la CdP l'ont été sans que le plaignant soit assisté ni d'un.e avocat.e, ni d'une personne de confiance ;

(iii) Concernant l'objet des plaintes examinées : sans entrer ici dans le détail, notons que les cas traités entre octobre et décembre 2020 par la CdP d'Andenne ont porté principalement sur des mesures d'isolement en espace de séjour, la disparition d'objets personnels, le refus d'autoriser la détention

d'appareils électroménagers en cellule, des mesures sanitaires (mises en quarantaine Covid), des fouilles à corps, ... ; observons qu'une minorité de ces plaintes a fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité ;

(iv) Concernant le fondement des plaintes examinées : une majorité des plaintes a été déclarée fondée et seule l'une d'entre elles a donné lieu à l'octroi d'une compensation ;

(v) Concernant les recours devant la commission d'appel : plusieurs décisions ont été déférées à la commission d'appel et n'ont été, en majorité, que partiellement réformées ; on ignore si les décisions rendues par la commission d'appel ont donné lieu à un recours en cassation devant le Conseil d'État.

Si une certaine méfiance - bien compréhensible - à l'égard de la nouvelle procédure a pu, à ses tout débuts, être ressentie au sein de la direction et du personnel pénitentiaire, les trois premiers mois d'existence de la CdP n'ont apparemment pas suscité l'expression de marques d'opposition, voire d'hostilité (les premières semaines de 2021, au contraire, ont été marquées par des réactions assez vives tant de la part des agents pénitentiaires que des membres de la direction ; cela pourra être mieux expliqué dans le rapport relatif à l'année 2021).

A ce jour, les quelques éléments d'incompréhension qui ont pu être constatés portent principalement : sur la difficulté d'établir avec une force suffisante (pour que la CdP puisse se forger une conviction) des faits relatés par des agents (qui revendiquent la prééminence de leurs déclarations au motif qu'ils sont assermentés) ou des faits filmés par des caméras de surveillance (dont les images n'ont guère de statut probatoire clairement défini⁴) ; sur le regret que la direction exprime envers la souplesse - jugée trop grande - de la CdP dans l'appréciation de la recevabilité des plaintes (qui doivent, conformément à l'article 150 § 2 de la loi de principes, mentionner « *de manière aussi précise que possible la décision sur laquelle porte la plainte ainsi que les motifs de la plainte* ») ; sur la difficulté liée à l'interprétation des directives données par la DGEPI aux directions des prisons (ce qui engendre une incertitude sur la qualification à donner aux

⁴ Une récente circulaire de la DGEPI (communiquée au moment de rédiger le présent rapport) vient tempérer cette affirmation.

décisions - collectives ou individuelles - prises au sein de leur établissement par les directions soumises à ces directives, notamment en matière de mesures sanitaires liées à la pandémie) ; sur l'impression de la direction que la CdP ne mesure pas suffisamment combien les conséquences de ses décisions complexifient l'organisation de la prison.

On observe enfin que, durant les trois premiers mois de fonctionnement de la CdP d'Andenne, la possibilité de recourir à une tentative de médiation (entre la direction et la personne détenue) dont l'organisation peut être confiée à la ou au commissaire du mois, n'a pas été mise en œuvre ; on signale également qu'aucun dossier n'a entraîné le recours à l'aide d'un.e interprète.

- Evasion

Il n'y a pas eu d'évasion de l'Etablissement pénitentiaire d'Andenne en 2020. Néanmoins, neuf non-réintégrations (dans le cadre des modalités d'exécution de la peine) ont été relevées.

C. L'Etablissement pénitentiaire en chiffres

a. La population pénitentiaire (mois par mois)

La population pénitentiaire est exclusivement masculine. L'établissement a une capacité de 396 places (capacité maximale de 451 grâce aux cellules en duo) et ne possède pas d'aile psychiatrique.

Durant le mois de janvier 2020 :

- 06-01-2020 : 410
- 13-01-2020 : 406
- 27-01-2020 : 419

Durant le mois de février 2020 :

- 03-02-2020 : 417
- 07-02-2020 : 421
- 10-02-2020 : 422
- 17-02-2020 : 421
- 20-02-2020 : 415

Durant le mois de mars 2020 :

- 02-03-2020 : 416
- 09-03-2020 : 417

Durant le mois d'avril 2020 :

- 398 détenus en moyenne

Durant le mois de mai 2020 :

- 396 détenus en moyenne

Durant le mois de juin 2020 :

- 390 détenus en moyenne

Durant le mois de juillet 2020 :

- 07-07-2020 : 398
- 16-07-2020 : 393
- 22-07-2020 : 397

Durant le mois d'aout 2020 :

- 405 détenus en moyenne

Durant le mois de septembre 2020 :

- 405 détenus en moyenne

Durant le mois d'octobre 2020 :

- 09-10-2020 : 404
- 13-10-2020 : 402
- 21-10-2020 : 404

Durant le mois de novembre 2020 :

- 05-11-2020 : 410
- 11-11-2020 : 410
- 16-11-2020 : 408
- 25-11-2020 : 407

Durant le mois de décembre 2020 :

- 02-12-2020 : 400
- 09-12-2020 : 403
- 14-12-2020 : 400
- 22-12-2020 : 400
- 28-12-2020 : 403

b. Le nombre de membres du personnel (mois par mois en pourcentage par équipe)

Mois→ Equipes ↓	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Administratifs	39	38,9	39,6	39	39	40	41	41	41	41	42	41
Direction	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Surveillance	238	239	237	236	236,8	236	236,8	236,8	248	250	245	243
Médical	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Technique	54	54	53	52	50	50	50	50	50,7	51,6	51	51
Total	343	343,9	344,6	342	339	338	339,8	339,8	351,7	348,6	350	347

III. La surveillance

A. La violence

Lors de leurs rencontres avec les personnes détenues et de leurs échanges avec les agents pénitentiaires, **les commissaires ont rapidement eu le sentiment que la violence physique et psychique était très (anormalement) présente au sein de l’Etablissement pénitentiaire d’Andenne.** Sans nier l’éventualité que des gestes ou des propos violents puissent être imputables à l’un ou l’autre membre du personnel (cela semble heureusement demeurer exceptionnel), la situation qui retient ici notre attention est celle de la violence « ordinaire » s’exerçant entre les personnes détenues.

Plusieurs constatations concourent à confirmer l’omniprésence de cette violence au sein de la population carcérale : les cellules nues sont régulièrement occupées par des personnes à leur demande ; nous recevons un grand nombre de demandes exprimant le souhait d’être transféré ; un certain nombre de personnes ne fréquentent plus le préau ou sollicitent la faveur de prendre leur douche en dehors des mouvements collectifs prévus à cet effet ; enfin, des rixes nous sont régulièrement relatées (la CdP a été saisie de quelques cas de sanctions prononcées à la suite d’actes de violence entre personnes détenues).

L’anxiété et l’isolement de certaines personnes détenues s’expliquant par leur peur de subir cette violence nous ont convaincus de la nécessité d’investiguer davantage afin d’objectiver l’impression (expressément partagée par l’équipe de direction) que le phénomène a pris des proportions intolérables.

Jusqu’à présent, faute de temps et de moyens, nous avons simplement procédé à un relevé du nombre des personnes fréquentant le préau et les douches (par aile et sur chacune des sections en octobre 2020). Le tableau présenté ci-après ne peut avoir qu’une valeur indicative : il ne résulte pas d’une méthode statistique et demeure donc forcément approximatif ; de plus, il ne porte que sur une courte période. Nous pensons néanmoins que les données sont révélatrices du fait qu’il serait souhaitable d’approfondir l’analyse.

Section	Nombre de pers. détenues au jour du relevé	Nombre de pers. détenues qui se rendent au préau	Nombre de pers. détenues qui se rendent à la douche
Rez A	34	16	32
Rez B	33	+ ou -15	32
Rez C	36	+ ou - 15	34
1A	34	+ ou - 4	34
1B	36	+ ou - 15	33
1C	33	31	32
2A	38	5	24
2B	32	16	32
2C	32	31	32
3A	38	4	34
3B	34	+ ou - 10	34
3C	34	+ ou - 10	34

Sur 414 personnes détenues, approximativement 172 se rendent régulièrement au préau et 387 utilisent régulièrement les douches. Seuls 41,5 % des personnes détenues fréquentent donc le préau régulièrement. 93,47 % d'entre elles fréquentent les douches.

Il est à noter que sur les personnes qui utilisent les douches, il semble qu'un certain nombre d'entre-elles ne s'y rendent qu'avant l'ouverture des portes par crainte de croiser les autres. Une partie des personnes qui ne vont pas à la douche, se laverait au lavabo de leur cellule.

Notons également que sur les 41.5 % qui fréquentent le préau, une partie (non évaluée) ne sortirait qu'à l'occasion du préau matinal qui serait réputé moins dangereux. La direction s'est dit consciente des problèmes de violence au sein de la prison et, en particulier, lors des sorties au préau.

Lors de nos échanges avec le personnel, un agent nous a expliqué qu'auparavant il y avait un préau classique et un préau réservé aux travailleurs. Ce fonctionnement semblait éviter que les travailleurs ne subissent des faits de racket lors du préau ou des pressions pour commettre des vols dans les ateliers.

Selon cet agent, il y avait un plus grand nombre de personnes qui profitaient des sorties lorsque ce système était en vigueur.

Les informations collectées ont été soumises à la direction dans le cadre de la réunion mensuelle entre la directrice générale et la présidente de la CdS. La direction a réagi positivement à cette initiative et s'est dit demandeuse de recevoir ce type d'information. A cette occasion, nous avons pu constater que certains représentants de la direction sont, malgré eux, les gestionnaires d'une infrastructure qu'ils n'ont pas suffisamment le temps d'analyser. Nous pensons que les membres de la direction devraient pouvoir être secondés par un ou plusieurs professionnels (principalement des criminologues) en ce qui concerne les questions structurelles en lien avec le « mieux vivre » en prison. Nous nous sommes engagés à fournir des informations complémentaires à la direction au cas où nous pourrions poursuivre nos investigations.

Concernant la suppression des préaux spéciaux pour les travailleurs, la directrice de l'établissement nous a confié ignorer pourquoi ce changement a été opéré avant son arrivée. Elle imagine que l'augmentation progressive du nombre de travailleurs au sein de l'établissement pourrait être une explication. Par ailleurs, une grande partie de la violence constatée au sein de la prison serait causée par des personnes détenues sans ressources et, particulièrement, les personnes qui ne sont pas en séjour régulier (autrement dit, celles qui n'ont « plus rien à perdre » et qui n'ont aucune rentrée d'argent). Il est donc supposé que la remise en place de ce système de préaux spéciaux ne serait peut-être plus une solution à l'heure actuelle. En effet, lorsqu'il y avait moins de postes de travail, ceux-ci étaient historiquement attribués à des personnes détenues réputées calmes, comme des auteurs d'infractions à caractère sexuel ou des personnes disposant de compétences et d'aptitudes professionnelles et sociales que l'on retrouverait plus généralement dans la population en ordre de séjour. A l'heure actuelle, toutes les catégories de personnes détenues seraient mises au travail et un préau spécifique mixerait donc les personnes réputées « racketteuses ou violentes » et les autres.

Il semble que l'organisation des sorties au préau par « bulle », en raison de la crise sanitaire, ait eu notamment pour conséquence d'augmenter le nombre de personnes détenues qui profitent de ces sorties.

Nous avons jusque-là constaté un faible usage des préaux individuels sans avoir pu nous attarder sur les raisons. Il se peut que le seul créneau horaire (8h du matin) soit un frein pour un certain nombre de personnes.

La direction nous a affirmé être ouverte à des propositions qui seraient de nature à diminuer la violence.

Nous souhaitons poursuivre l'étude de ce phénomène de violence en 2021 et nous envisageons de collecter des informations par l'intermédiaire de questionnaires. Un sous-groupe de commissaires a été créé dans ce but et nous aimerions bénéficier de l'appui du Conseil central pour développer une méthodologie adéquate.

B. L'organe de concertation

L'organe de concertation ne semble pas conforme aux modalités de fonctionnement édictées au chapitre 2 de l'arrêté royal réglant la composition et les modalités de fonctionnement de l'organe de concertation prévu à l'article 7 de la loi de principes. Selon nos informations, le processus électoral des représentants de l'organe de concertation n'est pas respecté.

Les réunions sont organisées de manière aléatoire et en fonction de besoins spécifiques. Nous ne sommes pas certains que des ordres du jour et des procès-verbaux de réunions soient établis. Nous avons été invités à quelques réunions fixées à la hâte quelques jours avant leur tenue. Une grande partie des membres ont quitté l'organe à la fin de l'année 2020 et nous veillerons à observer de quelle manière il sera reconstitué et fonctionnera en 2021.

C. Les demandes de transfert

Nous sommes souvent sollicités à propos de demandes de transfert qui reçoivent des réponses négatives ou seraient restées sans réponse. De même, des inquiétudes s'expriment concernant la manière dont aurait été gérée des demandes de transfert par la direction. Bien que l'une des explications soit manifestement la localisation décentrée (et mal desservie par les transports en commun) de l'établissement, nous pensons que le climat de violence qui règne contribue à l'importance du

nombre de demandes. Les transferts sollicités par des personnes détenues n'ayant aucun membre de leur famille en Belgique tendent à confirmer notre sentiment. Cet élément pourrait donc être de nature à éclairer notre analyse de la violence évoquée ci-avant.

D. Le manque d'informations

Nous faisons le constat que de nombreuses demandes qui nous parviennent trouvent leur origine dans un manque d'information. Nous sommes conscients que l'information ne peut résoudre toutes les difficultés rencontrées par les personnes détenues mais nous constatons que cette information est souvent déficitaire, inadéquate ou carrément inexistante.

De nombreuses thématiques sont concernées comme le fonctionnement de la cantine, le fonctionnement de la caisse sociale (et des modalités de remboursement), le fonctionnement précis des soins de santé, l'attribution du travail, le port des vêtements personnels, la gestion des « prohibés », de ce qui est autorisé en cellule, etc.

Nous avons été consultés à propos de la rédaction d'un nouveau **règlement d'ordre intérieur** dont la mise en place semble s'éterniser et nous espérons que cet élément contribuera à améliorer l'information des personnes détenues. Nous pensons que des fascicules complémentaires devront probablement compléter le règlement d'ordre intérieur et nous espérons être en mesure d'évaluer ces outils en 2021.

Ce point est essentiel car le manque d'information peut rapidement laisser place à la désinformation, aux rumeurs, aux fantasmes, à l'aléatoire et à la frustration (cf. le point E. relatif au personnel), voire aux transgressions. Nous sommes conscients que vouloir tout régir en prison n'est probablement pas la solution optimale car dans un environnement clos, qualifié par beaucoup de « totalitaire », les marges de manœuvre et la souplesse peuvent être salvatrices, mais nous insistons sur le fait que **là où il y a des règles, celles-ci devraient être connues de tous.**

Le fait de détenir l'information semble être un élément crucial pour le psychique des individus placés en détention en ce qu'ils ont déjà perdu le pouvoir d'agir

librement dans leur environnement et qu'ils vivent dans la frustration de ne plus être en mesure de décider pour eux-mêmes au quotidien. En résumé, nous considérons qu'une meilleure attention à l'information de base, mais également dans des situations particulières et/ou ponctuelles (comme, par exemple, dans le cas de la crise sanitaire que nous traversons), est de nature à améliorer les relations entre les personnes détenues et le personnel pénitentiaire ainsi que le climat carcéral dans son ensemble.

E. Le personnel

Nous avons pu constater de grandes différences dans le *modus operandi* pratiqué par les équipes d'agents pénitentiaires. Certains acceptent de laisser aller les personnes détenues aux douches en dehors des plages horaires dédiées à cela et d'autres s'y opposent formellement ; certains acceptent la « dépanne » entre personnes détenues pour du café alors que d'autres refusent cela ; etc. Nous avons beaucoup d'exemples et cette différence de « fonctionnement » est également perceptible dans l'accueil à la porterie de la prison (singulièrement pour les personnes extérieures comme nous).

Il semble que se soient créés deux « clans » parmi les agents pénitentiaires : l'un formé des équipes paires et l'autre des équipes impaires. Ces deux grandes équipes semblent opérer de manières radicalement différentes et s'opposent régulièrement. Ceci est dommageable pour les personnes détenues qui sont traitées diversement en fonction du roulement des équipes.

Cette division dans les équipes semble également néfaste à la circulation des informations d'une équipe à l'autre.

Nous avons pu échanger avec la direction au sujet de cette situation. Celle-ci est connue et des pistes de solution seraient en cours de réflexion/d'application bien qu'elles soient difficiles à mettre en œuvre si l'on veut éviter de susciter des réactions hostiles de la part du personnel.

F. La prise en charge médicale

La prise en charge médicale est malaisément évaluable pendant une période telle que la crise sanitaire. Comment, en effet, déterminer ce qui découle de cet état de fait alors que nous fonctionnons dans l'établissement depuis peu de temps et que le médecin de notre commission est lui-même particulièrement occupé dans le cadre de sa profession ?

Nous répétons ici que l'information aux personnes détenues pourrait être améliorée. Les délais de réponse semblent plus longs qu'à l'accoutumée et ces délais semblent particulièrement problématiques en ce qui concerne les soins dentaires.

Ce sur quoi nous souhaitons insister est l'absence de psychiatre-soins dans l'établissement. Bien que nous ayons pu constater que des démarches sont entreprises par la direction pour tenter de trouver des solutions, nous déplorons vivement cette absence et l'équipe médicale semble partager notre inquiétude. Nous estimons que **de nombreuses demandes adressées au médecin généraliste, à notre commission, au SAD, à la direction et aux agents, tout comme de nombreuses situations de crise entre détenus ou entre agents et détenus, n'auraient pas lieu si des soins psychiatriques de qualité étaient dispensés.** Le présent rapport n'est certes pas destiné à démontrer que de nombreuses personnes détenues arrivent en prison en mauvaise santé physique et mentale. Force est cependant de constater à quel point l'état de santé physique et mentale des individus s'aggrave en détention.

Nous pouvons attester de l'état de santé mentale très dégradé des personnes que nous rencontrons en prison et l'énorme proportion des personnes

détenues qui consomment plusieurs médicaments utilisés en psychiatrie sans qu'un médecin psychiatre ne puisse se pencher sur cette consommation. Nous devons également signaler qu'un certain nombre des demandes qui nous sont adressées concerne ce type de médication, principalement à travers des plaintes relatives au traitement prescrit et à des faits de trafic de médicaments. Les médecins généralistes auprès desquels nous nous en sommes ouverts font face à cette difficulté au mieux de leurs possibilités en reconnaissant la moindre qualité des soins qu'ils sont en mesure de dispenser par rapport à un spécialiste tel qu'un psychiatre.

Nous avons pu constater que lorsque l'état d'une personne détenue est particulièrement préoccupant, le psychiatre du SPS (qui n'est pas habilité pour les soins, mais pour les évaluations) accepte, exceptionnellement, de rencontrer le malade et rend un avis informel pour tenter d'aider l'équipe médicale et la direction. Nous sommes particulièrement inquiets au vu de l'aggravation généralisée de l'état mental des personnes en détention qui s'est forcément aggravé suite aux différentes mesures sanitaires.

IV. Les avis et informations au CCSP

A. La communication avec le Conseil central et son soutien

Sans douter de l'investissement et sans remettre en cause la disponibilité et la bonne volonté de chaque membre du Conseil central, nous avons le sentiment que la communication avec cet organe reste complexe. Plusieurs de nos interpellations sont restées sans réponse ou n'ont reçu que des réponses partielles et les interlocuteurs comme leurs différents rôles ne sont pas toujours clairement identifiés.

Parallèlement, nous avons parfois l'impression d'avoir été lâchés seuls dans « l'arène de la prison » sans un véritable encadrement, sans lignes directrices claires, sans information suffisante sur les attentes réciproques et sans suffisamment de possibilités de formations et de disposer d'outils appropriés.

Nous estimons que le dévouement n'est pas suffisant et que les personnes exerçant la surveillance d'un lieu de détention devraient disposer de connaissances professionnelles adaptées et/ou d'aptitudes personnelles particulières.

Le recrutement des bénévoles tel qu'il a été organisé, ne répond pas suffisamment, à nos yeux, à une stratégie appropriée qui tienne compte de la spécificité des tâches à accomplir. Le Conseil central devrait pouvoir définir le profil particulier des futurs commissaires et élaborer un mode de recrutement adapté. L'on peut en même temps reconnaître que le fonctionnement en équipe permet d'assurer une forme d'équilibrage entre les personnes selon leurs compétences et leurs expériences. Le regard des uns envers les autres offre également l'avantage d'une certaine régulation par la concertation entre les

membres. Il n'en reste pas moins que cela requiert une indispensable capacité à travailler en équipe, c'est-à-dire à collaborer en s'écoutant et en respectant les points de vue de ses homologues, ce qui est toujours fastidieux et n'est jamais gagné d'avance...

Nous nous permettons d'ajouter que la formule du bénévolat n'apparaît pas optimale pour répondre à la disponibilité requise. Le travail de surveillance - ou de vigilance, comme nous aimons le qualifier - exige beaucoup de temps et d'énergie ainsi qu'une grande flexibilité eu égard à la nécessité de visiter l'établissement à différents moments (en matinée, l'après-midi, en soirée, durant le weekend ou à tout moment en cas d'évènement inopiné comme une grève, par exemple) et en raison de l'organisation ainsi que du découpage du temps en détention qui entraînent parfois de longs moments d'attente avant de rencontrer une personne détenue ou un intervenant.

L'investissement en temps qui est exigé est de nature à décourager le bénévole peu conscient de ce fait alors que *« le contrôle des lieux de détention nécessite de l'efficacité, de la régularité et de la continuité. C'est dans la durée que la légitimité du mécanisme de contrôle des lieux de détention est établie, principalement grâce à la persévérance, à la cohérence et à la pertinence de son travail »*⁵.

Il faut souligner l'importance de la continuité de la surveillance qui peut être mise à mal par la rotation des bénévoles, lesquels sont parfois peu conscients de ce que réclame leur engagement. Nous rappelons ici le fait que la commission d'Andenne a déjà subi bien des changements depuis sa mise en place. Nous insistons également sur le fait que parmi nos membres, un seul d'entre eux n'est plus professionnellement actif.

L'intérêt de constituer un organe de surveillance composé de citoyen.nes provenant de tous horizons (de manière à représenter la diversité de la société) touche ici ses limites et semble démontrer le niveau d'investissement insuffisant que les pouvoirs publics sont prêts à mettre en œuvre pour offrir les garanties nécessaires à l'exercice de ses prérogatives et de ses devoirs.

⁵ Association pour la Prévention de la Torture, *Visiter un lieu de détention*, Guide pratique, Genève, 2005, p. 32.

Pour faire face au déficit de compétences spécifiques des bénévoles, il est permis, dans une certaine mesure, de tabler sur leur acquisition, grâce à la pratique, de nouvelles compétences, d'un savoir-faire et d'aptitudes sociales mais il convient alors de leur garantir une formation et un encadrement professionnels satisfaisants. En toute hypothèse, il est crucial de veiller à ne pas surcharger les bénévoles afin de ne pas risquer de les épuiser. Le délicat équilibre à rechercher n'est guère aisé à trouver et n'est, à notre avis, pas atteint à ce jour.

L'équipe de commissaires bénévoles est parfois livrée à elle-même, voire même confrontée à des exigences auxquelles il n'est matériellement pas possible de répondre. Nous nous permettons d'évoquer à ce sujet, le fait que les commissaires de surveillance et les commissaires des plaintes ont continué à fonctionner durant la période des fêtes de fin d'année alors que le Conseil central avait choisi de fermer ses portes (tout en s'assurant, il est vrai, d'une permanence mais qui est apparue, à nos yeux, insuffisante).

Pour que la formule du bénévolat puisse s'améliorer qualitativement au sein des commissions de surveillance pénitentiaire, celles-ci devraient, chacune, disposer d'un poste dévolu à un.e professionnel.le en mesure de se consacrer à temps-plein à la fonction d'animation et de coordination du travail des commissaires. La désignation d'un.e professionnel.le serait de nature à remédier aux différentes difficultés auxquelles se heurtent le bénévolat comme le manque de régularité, de continuité, de professionnalisme et d'efficacité. Nous espérons qu'une réflexion pourra être menée en ce sens et que des moyens budgétaires seront dégagés pour faire évoluer le dispositif.

Un cadre clair et une réglementation spécifique à soumettre aux membres (et un engagement formel à leur faire signer) avant leur entrée en fonction pourraient éviter le flou qui peut régner au sein d'une entité constituée de bénévoles. Cette clarté et cette transparence au sujet des exigences ne sont pas, selon nous, en contradiction avec la souplesse et la liberté d'action requises à l'intérieur du cadre.

Enfin, nous regrettons le fait qu'il ne soit toujours pas possible d'octroyer des jetons de présence et une indemnisation pour frais de transport à des membres qui s'organisent pour faire des visites en binôme au sein de l'établissement pénitentiaire d'Andenne (ce que nous espérons un jour possible après le recrutement de nouveaux membres). Nous déplorons également que le règlement d'octroi des jetons de présence comporte un mode de calcul ne correspondant pas

à la somme réelle des heures de prestations effectivement consacrées par chaque bénévole.

B. Le manque d'effectifs

Comme exposé précédemment, la CdS d'Andenne était composée de dix membres lors de sa mise en place en septembre 2019. A la fin de l'année 2020, quatre commissaires ont quitté la commission (dont le vice-président et la personne qui occupait la fonction de secrétaire *ad intérim* en plus de celle de commissaire), trois commissaires ont intégré la CdP et deux nouveaux membres ont intégré l'équipe. Par ailleurs, le médecin de la commission n'a plus été en mesure de prendre part au roulement des commissaires du mois depuis le début de la crise sanitaire.

A la fin de la période sur laquelle porte ce rapport, la commission ne pourra plus compter que sur quatre commissaires pour effectuer la surveillance mensuelle sans secrétaire et sans vice-président. De plus, c'est la présidente qui est la seule suppléante pour la CdP alors qu'elle va devoir assumer le rôle de commissaire du mois au minimum un mois sur quatre et assurer les tâches du secrétariat.

Nous avons donc terminé l'année dans l'appréhension et avons partagé cette inquiétude avec notre coordinatrice. Au jour de la rédaction du présent rapport, la situation est telle que décrite plus haut sans aucune perspective de changement. L'enthousiasme et l'engagement des commissaires sont mis à rude épreuve alors que les deux derniers départs trouvaient déjà leur source dans le découragement face à l'ampleur des tâches confiées aux commissions.

Par ailleurs, le nombre grandissant de demandes individuelles émanant des personnes détenues nécessite de plus en plus de temps et ne permet pas d'en consacrer suffisamment à l'analyse de problèmes structurels apparaissant à l'occasion des rencontres avec les intéressés tout comme lors des visites à ceux qui sont placés en cellule nue, aux entrants, aux personnes plus fragiles qui n'émettent pas de demandes, ...

Plusieurs suggestions ont été émises par les commissaires - et communiquées au Conseil central - afin de remédier à ces deux constats qui contribuent au découragement des personnes concernées :

- faire appel au Conseil central pour qu'il procède à un appel, généralisé et médiatisé, en vue du recrutement de nouveaux commissaires ;
- établir une méthodologie permettant de réduire le temps consacré aux entretiens avec les personnes détenues et, pour ce faire, bénéficier de conseils et de formations de la part du Conseil central sur le cadre de notre intervention et la méthodologie à utiliser (quoi prendre en charge ? Dans quel cas relayer et vers où ? Quelle méthode d'entretien spécifique à nos missions appliquer ? Etc.) ;
- accès à des modes de communication et de contact avec les personnes détenues plus rapides : promotion d'un système de communication par mail comme à la prison de Marche, Sidis, ... ;
- présence d'un professionnel engagé par le Conseil central au sein de l'établissement qui réceptionne, trie, traite et analyse les demandes pour en tirer les constats qui pourront servir de base à une surveillance plus structurelle de la prison par les bénévoles ;
- meilleure préparation des visites par les commissaires en tenant davantage compte de la structuration des journées en prison ;
- faire venir les personnes détenues à nous plutôt que de passer de cellule en cellule (tout en étant conscient qu'il est nécessaire de continuer à circuler dans la prison pour bénéficier des rencontres aléatoires ou spontanées avec les personnes détenues et les agents) ;
- déposer ou faire déposer auprès de chaque personne détenue qui a laissé une demande vague dans la boîte aux lettres un courrier ou un questionnaire afin qu'il précise sa demande ; cette méthode ne nous semble cependant pas applicable de manière générale au vu du nombre de personnes détenues qui ne maîtrisent pas l'écrit ou le français ;
- revoir (avec l'aide du Conseil central) le tableau Excel de relevé des demandes (fourni par le Conseil central) afin d'en simplifier l'usage (son utilisation est complexe et chronophage) ;

- plus de communication et d'interaction entre les commissions afin de bénéficier des expériences, des compétences, des outils développés et de comparer les thématiques explorées (avec un appui du Conseil central pour l'organisation, la compilation et l'analyse des outils et thématiques développés).

Parallèlement à ce qui vient d'être explicité, nous regrettons de ne toujours pas pouvoir disposer d'un outil informatique facilitant la communication et la consultation ; nous espérons vivement que le « *Share Point* » qui est annoncé sera bientôt opérationnel.

V. Remarques finales

La Commission de surveillance d'Andenne est une jeune commission composée presque exclusivement de nouveaux membres. Elle a été confrontée, après quelques mois de mise en place, à un changement de direction générale au sein de la prison, à la mise en place de la Commission des plaintes puis à la crise sanitaire et se retrouve, après le départ de plusieurs membres, en **grand manque d'effectifs**.

Le risque de découragement et d'essoufflement est présent malgré l'engagement, l'enthousiasme et l'esprit d'équipe des membres actuels, d'une part, et la bonne volonté et le professionnalisme des membres du Conseil central avec qui nous sommes en contact, d'autre part. **Le dialogue constructif qui a pu s'instaurer avec Madame Catherine Zicot, cheffe de l'établissement, mérite également d'être souligné.**

Nous avons choisi de dresser un bilan systématique du fonctionnement de notre commission au début de l'année 2021 afin de tenter d'identifier nos difficultés et les solutions envisageables. Il en résulte un sentiment de décalage entre notre travail et la perception que le Conseil central peut en avoir. Il nous semble que celui-ci ne mesure pas toujours la charge qui est la nôtre et nous nous sentons trop peu soutenus dans les difficultés opérationnelles et méthodologiques que nous rencontrons.

Les missions qui sont confiées aux commissions de surveillance ne nous semblent pas réalisables de manière satisfaisante dans le cadre d'une

activité exclusivement bénévole, même en cas d'équipe complète (dix-huit membres, selon les prévisions légales) tant les missions générales de surveillance et les sollicitations individuelles des personnes détenues occupent une place importante. Cette situation a largement contribué au départ de deux de nos membres qui étaient pourtant très investis dans leur travail. Cela reste un problème majeur malgré les efforts consentis par les membres restants pour accomplir le mieux possible leurs tâches.

Un grand nombre de demandes exprimées par les personnes détenues concernent le fonctionnement des cantines et de la caisse sociale et nous aimerions recevoir de l'aide notamment dans l'analyse de ces thématiques d'autant que nous avons été informés que celles-ci ont déjà été explorées dans d'autres établissements.

L'omniprésence et l'intensité de la violence constatée au sein de la prison d'Andenne nous inquiètent et sont devenues, en même temps que **la grave carence de soins psychiatriques**, notre préoccupation majeure au moment de clôturer le présent rapport. Nous souhaitons investiguer les raisons de ce double phénomène et tenter de vérifier si tout est mis en œuvre : afin d'exercer une prévention adéquate et protéger les individus les plus exposés aux actes violents ; afin de trouver des réponses appropriées pour pallier l'absence de prises en charge psychiatriques des nombreuses personnes en souffrance ; afin d'alerter les autorités publiques en charge de la politique carcérale sur l'urgence des solutions à apporter à ces préoccupations. **Nous aimerions recevoir un fort soutien et une aide concrète de la part du Conseil central** pour ce faire car nous craignons de ne pas être en mesure d'y consacrer le temps nécessaire au vu du manque d'effectifs et de l'ampleur des autres tâches à assumer.

Enfin, concernant le fonctionnement de la commission des plaintes en 2020 (et la perception qu'ont pu en avoir les plaignants et le personnel pénitentiaire) au terme des trois premiers mois de mise en œuvre de ce mode de régulation des droits des personnes détenues, force est de constater qu'il serait prématuré de tirer des enseignements à l'issue d'une période si courte. Le prochain rapport annuel de notre commission de surveillance s'y consacrera de manière plus complète que ce qui est livré au point 2. B ci-avant.